

Pontenx les Forges, le 16 janvier 2023

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 17  
Nombre de Conseillers  
absents : 2  
Procurations : 1  
-----

L'an deux mil vingt-trois le seize janvier à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

**Présents** : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET , M. Sylvain BAZAS, M. Alain GUILLEMIN , Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET, Mme Maryange TELLEZ, M. Thierry FERRE , M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS, Mme Maylis ANCELIN , Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL

**Absents** : Mme. Michelle BURGAN (qui avait donné pouvoir à Mme Marie Laure SISIC), M. Jean Charles ESTEBAN

**Secrétaire de séance** : Mme Maryange TELLEZ

### • ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

**ADOpte** l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022:

- Décision modificative n°2 Budget principal Commune
- Dépenses d'investissement : autorisation de paiement avant le vote du Budget Primitif 2023

### **1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

## 2) Décision modificative n°2 Budget principal Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget communal ainsi que les écritures intégrant la réalisation des travaux en régie durant l'année 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**DECIDE** les modifications budgétaires suivantes :

### Section de fonctionnement :

#### Dépenses:

##### Chapitre 011

Art 60632 : - 5 300 euros

##### Chapitre 66 :

Art 661131 : + 5 300 euros

### Section de fonctionnement

Recette/722-042 :+ 45 796

Dépense/023 :+ 45 796

### Section d'investissement

Dépense/21318-040 :+ 25 153

2151-040 : + 6 750

2128-040 : + 12 669

21561-040 + 1 224

Recette/021 :+ 45 796

## 3) Dépenses d'investissement : autorisation de paiement avant le vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non

compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à concurrence de 217 043 euros  
Le montant total des crédits inscrits au budget principal en 2022 aux chapitres 20, 21,23 s'élevait à 868 172 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Secrétaire de séance  
Mme Maryange TELLEZ



Le Maire  
Henri-Jean THEBAULT

